

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique VIDERYO F

de la société ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.
enregistrées sous les n°2012-2439, 2012-2440 et 2012-2441

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 juin 2018,

Considérant que le potentiel génotoxique du métabolite CCIM de la substance active cyazofamide contenue dans le produit ne peut être exclu,

Considérant qu'en conséquence, un risque d'effet nocif pour le consommateur ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

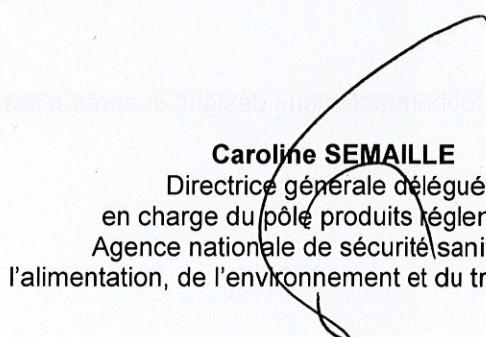
La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	VIDERYO F VINCYA F DAIMYO F
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A. Pegasus park, De Kleetlaan 12B - Bus 9 B-1831 DIEGEM Belgique
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	40 g/L - cyazofamide 400 g/L - folpel
Numéro d'intrant	9914-2012.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 21 JUIN 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Midiou(s)	2,5 L/ha	6/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur ne peut être exclu et en raison d'un risque d'apparition ou de développement de la résistance vis-à-vis du cyazofamide.			